

ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS ?...PAI – PPS – PAP – PPRE...?

- Troubles de la santé évoluant sur une longue période : **PAI**
- Situation de handicap : **PPS**
- Troubles des apprentissages : **PAP - PPRE**

PAI

Projet d'Accueil Individualisé

En cas de maladie

Pour qui?

Le PAI concerne les élèves atteints de maladies chroniques, allergies, intolérances alimentaires, troubles de la santé invalidant ...

PROCÉDURE

Qui décide?



La famille demande un PAI auprès du chef d'établissement, une fois que le médecin traitant ait précisé les besoins thérapeutiques de l'élève.

Qui élabore?

Le médecin scolaire rédige le PAI en précisant les conditions d'accueil nécessaires.



Qui met en œuvre?



L'équipe pédagogique est informée des aménagements de scolarité, des traitements et des protocoles d'urgence éventuels.

Pourquoi?

Il facilite l'accueil de l'élève malade à l'école. Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences.

Quelle durée? PAI est valable 1 an et est reconvertible

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

En cas de handicap

Pour qui?

Tout élève, quelles que soient les modalités de sa scolarisation, dont la situation répond à la définition du handicap.

Le PPS est un document écrit qui permet de définir les besoins d'un élève en situation de handicap au cours de sa scolarité.

PROCÉDURE

Qui décide?

❶ Face à certaines difficultés, l'équipe éducative invite la famille à constituer un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)



❷ Les parents renseignent un dossier auprès de la MDPH.



❸ La commission des **D**roits et de l'**A**utonomie des **P**ersonnes **H**andicapées (CDAPH) reconnaît un handicap.

Qui élabore?

❹ L'enseignant référent réunit l'équipe éducative qui renseigne l'outil Geva-Sco.



⑤ La CDAPH arrête des décisions sur le suivi de scolarisation, dans lequel figure le PPS (**P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation).

Qui met en œuvre?

⑥ L'équipe pédagogique met en place les adaptations, les aménagements et les prises en charges prévus doivent être obligatoirement respectés.



⑦ L'élève poursuit sa scolarité avec une **é**quipe de **s**uivi de **s**colarisation (ESS) à la cohérence des aménagements.

Pourquoi?

Il permet à tout enfant de pouvoir suivre une scolarité « ordinaire »

Quelle durée?

La durée du PPS est inscrite sur la notification délivrée par la CDAPH (2 ans maximum renouvelable)



PAP

Plan d'Accompagnement Personnalisé

En cas de troubles de l'apprentissage

Pour qui?

Tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA) *dyslexie – dyspraxie – dyscalculie – dysphasie – trouble de l'attention.*

PROCÉDURE

Qui décide?

- ❶ L'élève est reconnu comme ayant un trouble de l'apprentissage.
- ❷ L'équipe éducative établit la nature des difficultés scolaires.



- ❸ Le médecin scolaire accorde la mise en place du PAP et donne des pistes pour adapter l'enseignement.



Qui élabore?

- ❹ Le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative et associant la famille ainsi que les personnels concernés.



Qui met en œuvre?



⑤ Le professeur principal met en place les aménagements nécessaires puis diffuse aux collègues après signatures des parents et chef d'établissement.

Pourquoi?

Il répond aux besoins des élèves pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite scolaire éducative (PPRE), ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Quelle durée?

Le PAP est renouvelé chaque année et peut évoluer.



PPRE

Projet Personnalisé de Réussite Éducative

En cas de difficultés scolaires

Pour qui?

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.
C'est une obligation pour élèves qui redoublent.

PROCÉDURE

Qui décide?

- ❶ L'élève rencontre des difficultés dans ses apprentissages.
- ❷ L'équipe éducative dresse un bilan précis des besoins.



Qui élabore?

- ❸ L'équipe pédagogique propose et formalise avec la famille. Il est également présenté à l'élève, qui doit en comprendre la finalité.



Qui met en œuvre?

- ❹ Le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE.

Pourquoi?

Il diversifie et adapte.

Il permet de prévenir l'aggravation des difficultés et d'aider l'élève à surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

Quelle durée?

Durée variable en fonction des difficultés constatées et ses progrès : de quelques semaines à une période (reconductible)